

# **Évaluation des impacts sociaux dans les processus d'évaluation environnementale applicables au Nunavik**

## **Rapport d'analyse partielle**

**Présenté au : Comité consultatif de l'environnement Kativik**

**Mai 2019**

## AVANT PROPOS

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a mandaté le *Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale* (SIFÉE) pour la réalisation d'une étude portant sur l'évaluation des impacts sociaux (ÉIS) dans les processus d'évaluation environnementale (ÉE) applicables au Nunavik. En vertu du devis de travail signé par les parties le 27 mars dernier le SIFÉE devait fournir au CCEK avant le 11 mai 2019 une ébauche de rapport d'analyse partielle comportant un :

- Portrait général des processus d'évaluation environnementale provincial et fédéral établis en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ ;
- Inventaire des projets de développement soumis aux processus et une description sommaire de l'ÉIES réalisée pour un échantillon représentatif de ces projets.

Comme évoqué dans des courriels précédents, l'accès aux données pour la réalisation de la recherche a été plus difficile qu'anticiper.

En ce qui concerne les cas provenant de l'application du processus provincial établi en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), la documentation recherchée pour la réalisation de l'étude, constituée principalement des rapports d'étude d'impact et des rapports de consultation, est considérée par le ministère de l'*Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) comme provenant d'un tiers et nécessite d'obtenir l'autorisation de ce dernier avant d'en divulguer le contenu<sup>1</sup>. Une demande d'accès à l'information a été adressée le 5 avril dernier à la direction des renseignements et de l'accès à l'information du MELCC sur seize cas identifiés à partir de listes fournies par Cynthia Marchildon et de Daniel Berrouard du ministère. Il a été convenu avec la direction des renseignements et de l'accès à l'information de procéder en deux étapes. La première consiste à nous transmettre les directives, les décrets et les modifications de certificat d'autorisation aux fins d'identifier très exactement les documents pertinents en vue d'adresser des demandes aux tiers. Nous avons reçu cette information lundi dernier, le 13 mai.

En ce qui concerne les cas provenant de l'application du processus fédéral établi en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ, nous avons eu recours aux services de François Boulanger, ancien directeur du bureau du Québec de l'*Agence canadienne d'évaluation environnementale* (ACÉE) et actuel directeur du COFEX – Nord, pour identifier les projets qui ont été assujettis audit processus et pour localiser la documentation relative à chaque dossier d'évaluation environnementale. Ce dernier nous a transmis des informations sur sept cas. Nous avons reçu cette information lundi dernier le 13 mai. Des informations sur d'autres cas devrait nous parvenir au cours des prochains jours.

---

<sup>1</sup> Nous sommes en désaccord avec cette interprétation restrictive des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* étant donné que les dossiers d'évaluation environnementale en application du chapitre 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en prévoit la publication. Nous ne comprenons pas pourquoi ce droit à l'accès à l'information s'éteindrait après la période de consultation. La CBJNQ est silencieuse à ce sujet.

**Les données provenant de la documentation reçue seront analysées et intégrées au rapport d'analyse partielle. Toutefois, il est entendu que les difficultés rencontrées pour obtenir l'information nécessaire à la réalisation de la recherche bouleversent l'échéancier établi dans le devis du 27 mars dernier et requerront une révision.**

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
CONTEXTE .....	5
1. DESCRIPTION DES PROCESSUS .....	6
2. PRÉSENTATION DES PROJETS .....	8
2.1. Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik .....	8
2.2. Projet de site de matières résiduelles Inukjuak .....	8
2.3. Projet de mine Puimajuk .....	9
2.4. Projet de mine Raglan (Phase II ET III) .....	9
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ENJEUX .....	11
3.1. Santé publique des populations touchées par les projets .....	11
3.2. Maintien des activités traditionnelles sur les territoires concernés .....	12
3.3. Maintien des conditions de déplacement des populations locales .....	12
3.4. Développement économique des communautés inuits .....	13
3.5. Protection du patrimoine culturel et naturel .....	14
3.6. Relations intercommunautaires .....	14
3.7. Modification du mode de vie au sein des familles inuits .....	15
4. CONSTATS PRÉLIMINAIRES .....	16
RÉFÉRENCES .....	17
ANNEXE 1 : TABLEAU D'IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ENJEUX .....	18

## INTRODUCTION

La présente étude porte sur l'évaluation des impacts sociaux (ÉIS) dans les processus d'évaluation environnementale (ÉE) applicables au Nunavik. L'objectif visé par le CCEK par la réalisation de cette étude est de réaliser un portrait comparatif de la portée de l'ÉIS réalisée dans la cadre des processus en vigueur au Nunavik, d'identifier les forces et les faiblesses de chaque processus et de formuler des recommandations aux autorités responsables de l'application et de la mise en œuvre des processus. La réalisation de cette étude s'inscrit dans le mandat du CCEK de formuler des recommandations auprès des gouvernements responsables de l'application du chapitre 23 de la CBJNQ et de partager ses travaux avec les autorités responsables des autres processus d'ÉE applicables au Nunavik.

Pour les fins de la production d'une ébauche de rapport d'analyse partielle il était prévu de :

- Tracer un portrait général des processus d'évaluation environnementale provincial et fédéral établis en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ ;
- Faire l'inventaire des projets de développement soumis aux processus et une description sommaire de l'ÉIES réalisée pour un échantillon représentatif de ces projets.

L'ébauche du présent rapport d'analyse partielle porte sur quatre cas provenant de l'application du processus provincial établi en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ : Innavik 2010, Inukjuak 2014, Mine Raglan 2015, Nunavik Nickel 2015. L'analyse sera complétée par d'autres cas lorsque la documentation les concernant sera disponible.

L'analyse a été réalisée au moyen d'une grille identifiant les activités du projet constituant une source d'impact (en italique), les modifications des composantes du milieu biophysique et du milieu humain touchées (en italique), ainsi que les impacts de ces modifications au regard d'enjeux spécifiques. La grille présente également les mesures proposées pour atténuer les impacts.

## CONTEXTE

Le Nunavik est un territoire situé dans la partie nord du Québec. Il a une superficie de près de 500 000 kilomètres carrés et est situé au nord du 55<sup>ème</sup> parallèle (CCEK, 2019). Il compte environ 12 000 résidents, dont plus de 90% sont des Inuits répartis dans 14 communautés situés le long du littoral. Le mode de vie des Inuits est influencé par un climat très froid, dont la température moyenne reste sous zéro entre novembre et mai (KATIVIK, 2014).

Le territoire du Nunavik se caractérise par une absence d'arbres, un pergélisol continu et une végétation non arbustive (RSW, 2010). Il est parsemé de très nombreux lacs et rivières. Sa topographie se caractérise par des massifs montagneux ainsi de vastes plaines qui s'étendent sur un immense territoire. Une faune terrestre, aviaire et aquatique ainsi qu'une flore adaptée aux conditions arctiques peuplent la région.

En 1975, le Nunavik s'est doté d'une organisation politique et administrative grâce à la *Convention de la Baie-James et du nord Québécois* (CCEBJ). La majorité des emplois se situent dans les secteurs primaire et tertiaire (WSP, 2015). Le territoire possède un important potentiel minier. Plusieurs compagnies, dont les entreprises Glencore et Canadian Royalties, ont établi des activités d'exploitation de gisement de minerai près de la Baie Déception afin de vendre le concentré de minerai à des fonderies situées à l'extérieur du territoire (SNC LAVALIN, 2015).

# 1. DESCRIPTION DES PROCESSUS

Le régime constitué au chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CCEBJ) intitulé « L'environnement et le développement futur au nord du 55<sup>e</sup> parallèle » met en place un régime d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux bicéphale. Deux procédures peuvent s'appliquer, soit la procédure fédérale découlant de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et la procédure provinciale découlant du chapitre II de la *Loi sur Qualité de l'environnement* (LQE). Le champ de compétence touché par un projet détermine la procédure applicable, et il peut arriver que les deux procédures s'appliquent simultanément ou soient combinées dans le cas de compétences fédérales et provinciales concurrentes.

À ces deux processus s'ajoutent celui de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE, 2012) et celui établi en vertu du chapitre 7 de l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik* (ARTIN), mais le présent rapport ne concerne que les deux processus établis en vertu de la CCEBJ.

Le régime d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux s'appuie sur un mécanisme de tri préliminaire par catégorie consistant en l'établissement *a priori* d'une liste d'activités assujetties à l'obligation de réaliser une étude d'impact et une liste d'activités exclues. Lorsque l'assujettissement d'une activité n'est pas prévu ou exclu dans le texte de la Convention, il revient à l'entité responsable de décider de la pertinence de réaliser une étude d'impact.

Le dispositif prévoit la participation d'intervenants allochtones et autochtones au sein de comités mixtes. En ce qui concerne la procédure provinciale, la *Commission de la qualité de l'environnement Kativik* (CQEK) constituée de cinq représentants du Québec et de quatre représentants inuits intervient à diverses étapes du processus. Il constitue l'entité décisionnelle à la phase d'analyse initiale (ou tri préliminaire) qui vise à décider si une étude d'impact est requise. Elle intervient également à l'étape du cadrage qui, une fois qu'il a été établi la nécessité d'une étude d'impact, identifie les principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par le projet et détermine la portée de l'étude à réaliser. Une fois l'étude d'impact réalisée, la Commission en fait l'analyse et décide de la réalisation du projet et, le cas échéant, détermine les mesures qui devront être adoptées pour en atténuer les impacts et maximiser les retombées. Toutefois, l'Administrateur<sup>2</sup> peut, avec motifs, passer outre la décision de la Commission.

En ce qui concerne la procédure fédérale, deux comités interviennent dans le processus. Le *Comité fédéral d'examen* (COFEX) est constitué de deux représentants cris et deux représentants canadiens. Le *Comité fédéral de sélection* (COSE) de deux représentants québécois et de deux représentants inuits. Ces comités interviennent à titre consultatif aux étapes du tri préliminaire et du cadrage de l'étude d'impact. Le COFEX-Nord intervient au moment de l'examen de l'étude d'impact et à titre consultatif à l'étape de la décision. Toutefois, l'entité décisionnelle aux étapes

---

<sup>2</sup> L'Administrateur provincial est le directeur des services de protection de l'environnement ou son successeur ou toute(s) personne(s) autorisée(s) en tout temps par le lieutenant-gouverneur en conseil à exercer les fonctions décrites dans le présent chapitre, en matière de compétence provinciale (CBJNQ, art. 23.1.6)

du tri préliminaire, du cadrage et de la décision est l'Administrateur fédéral<sup>3</sup>. Le tableau suivant fait la synthèse du dispositif mis en place par le chapitre 23 de la CCEBJ et identifie les intervenants à chaque étape du processus.

**Tableau 1** : Intervenants du processus d'évaluation environnementale dans le Nunavik

Procédure	Assujettissement	Contenu de l'étude	Évaluation des impacts	Examen l'étude d'impact	Décision
Provincial	CQEK	CQEK Administrateur	Promoteur	CQEK	CQEK*
Fédéral	COSÉ/COFEX nord Administrateur	COSÉ/COFEX nord Administrateur	Promoteur	COFEX-Nord	COFEX-Nord Administrateur
	Recommande				
	Décide				

\*L'administrateur peut passer outre la décision du CQEK

Tiré de : Fréchette, 2019

CQEK : Commission de la qualité de l'environnement Kativik

COFEX : Comité fédéral d'examen

COSÉ : Comité fédéral de sélection

<sup>3</sup> L'administrateur fédéral est le ministre fédéral de l'Environnement ou toute(s) autre(s) personne(s) autorisée(s) en tout temps par le gouverneur en conseil à exercer les fonctions décrites dans le présent chapitre, en matière de compétence fédérale (CBJNQ, art. 23.1.2)



## 2. PRÉSENTATION DES PROJETS

Les quatre études d'impacts sociaux analysées dans le présent rapport portent sur des projets assujettis au processus provincial. Il s'agit des projets suivants :

- Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik (2010)
- Projet de site de matières résiduelles Inukjuak (2014)
- Projet de mine Puimajuq (2015)
- Projet de mine Raglan (Phase II ET III) (2015)

### 2.1. Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik

Le projet Innavik est un projet d'aménagement hydroélectrique de 7,5 MW sur la rivière Inukjuak (RSW, 2010). Il comporte l'érection d'un barrage bétonné culminant à une hauteur de 42 mètres, une centrale alimentée par deux turbines et une ligne électrique reliant la centrale au village d'Inukjuak (RSW, 2010). Les installations sont situées à 10,3 kilomètres de l'embouchure de la rivière. À la phase de la construction le projet comporte également :

- L'aménagement d'un camp de travailleurs d'une superficie de 0,9 hectare et d'une capacité d'hébergement de 128 personnes ;
- L'aménagement d'une route d'accès à partir d'un sentier de VTT existant ;
- La création de trois bancs d'emprunts de matériaux,
- L'érection d'un batardeau et d'un canal de dérivation d'une longueur de 180 mètres.

Sur le plan des retombées économiques à la phase construction, la réalisation du projet comporte la création d'emplois dans les métiers de la construction et l'achat de biens et de services auprès d'entreprises locales (non spécifiés dans le rapport d'étude d'impact). Des retombées économiques sont envisagées également à la phase exploitation.

Le projet vise à offrir une nouvelle source d'énergie renouvelable à la communauté d'Inukjuak en remplacement de la centrale actuelle utilisant des génératrices au diesel. Inukjuak compte 1597 résidents. On y trouve des établissements publics et privés, ainsi que des commerces et des services de proximité.

### 2.2. Projet de site de matières résiduelles Inukjuak

Le projet d'aménagement du site d'enfouissement de matières résiduelles Inukjuak réalisé en 2015 visait à remplacer le site existant dont la capacité d'enfouissement était atteinte (Kativik, 2014). Il comporte l'aménagement de 10 cellules d'une capacité totale de 70 000 m<sup>3</sup>. Le projet n'a nécessité aucune nouvelle route d'accès. Une clôture a été érigée afin de contrôler l'accès au site. Les matières résiduelles domestiques, les appareils ou véhicules hors d'usage et les matières résiduelles dangereuses sont également entreposées sur le site. Le compactage et le recouvrement en couche des matières résiduelles sont les principales méthodes de gestion des matières résiduelles. L'élimination par brûlage devait peu à peu disparaître. Un système de collecte a été reconfiguré et deux camions assurent le service entre le village et le site.

### 2.3. Projet de mine Puimajuq

Le site minier de Puimajuq est situé à 59 km à l'ouest du village inuit de Kangiqsujuaq, à 154 km au sud-est de celui de Salluit et à 290 km de Puvirnituk. Également, le parc national des Pingualuit se trouve à 23 km au nord du site (WSP, 2015).

Puimajuq est le quatrième site exploité par la compagnie Canadian Royalties. Il s'ajoute à ceux d'Expo, de Mesamax et d'Allamma. Le projet prévoyait le creusage d'une fosse à ciel ouvert, d'un système de captation et d'un bassin de rétention des eaux usées d'une capacité de 6000 m<sup>3</sup>. Une route de plus de 10 km a été aménagée pour relier le site à la route menant au port Baie Déception. Enfin, un camp a été érigé pour loger les travailleurs.

L'exploitation du gisement Puimajuq commença en septembre 2016 et s'acheva à la fin de 2017 avec une phase de restauration en 2018. La capacité de production estimée était de 3 375 tonnes de minerai de nickel par semaine.

Les opérations minières se déroulaient le jour comme la nuit. Les activités extractives ont produit une quantité significative de résidus miniers (ou stériles), soit 1 715 407 tonnes. Des quantités significatives de matières résiduelles diverses et d'eaux usées ont été produites.

Une entente tripartite entre le promoteur, les communautés des villages avoisinants et la société Makivik, une organisation inuite représentant les intérêts économiques et sociaux de la région, a encadré les retombées économiques pour les communautés inuites durant la durée de vie du site.

### 2.4. Projet de mine Raglan (Phase II ET III)

Le projet de mine Raglan (Phase II et III) de la compagnie Glencore vise à prolonger l'exploitation d'un gisement de nickel jusqu'en 2040. Le site est situé à l'est du village de Katinniq (SNC LAVALIN, 2015). La phase II du projet consiste en l'ouverture de deux nouvelles mines souterraines (projet 14 et 8). La première possède une capacité de production annuelle de 850 000 tonnes de minerai pendant une période d'environ 8 à 10 ans et la deuxième une capacité de production annuelle de plus de 500 000 tonnes de minerai pendant une période d'environ 10 à 15 ans. La Phase III comprendra l'ouverture de trois nouvelles mines souterraines.

Les infrastructures en place pour la phase I, tels que le concentrateur, le complexe d'hébergement, les installations portuaires de Baie Déception, l'aéroport ainsi que les routes d'accès seront utilisés aux phases II et III. Deux navires seront affectés au transport des équipements et du minerai vers les sites de traitement secondaire et tertiaire situés au sud.

Le projet prévoit la construction d'un système de captation et d'un bassin de rétention des eaux usées, ainsi qu'un système de gestion des résidus miniers et des matières résiduelles. Les infrastructures connexes comprennent également une station de lavage des véhicules, un entrepôt d'explosifs pour les activités de sautage, un entrepôt de chlorure de sodium pour le déglacage des routes.

Les journées de travail sont longues et basées sur des horaires de travail en rotation consistant en l'alternance de périodes de travail et de congé de plusieurs jours consécutifs. Des activités extra-professionnelles, telles qu'un programme de pêches sportives ainsi que organisées et

proposées aux travailleurs de la mine. Le promoteur établira une entente avec les communautés, appelée « Entente Raglan », afin de faire bénéficier les travailleurs et les entreprises inuites des retombées économiques.

### 3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ENJEUX

Comme annoncé dans le plan de travail, les résultats de l'analyse sont présentés au moyen d'une grille d'analyse structurée par enjeux (voir ANNEXE 1). Cette grille identifie les activités du projet constituant une source d'impact (en italique), les modifications des composantes du milieu biophysique et du milieu humain touchées (en italique), ainsi que les impacts de ces modifications au regard d'enjeux spécifiques. La grille présente également les mesures proposées pour atténuer les impacts. Cette façon de structurer l'information vise à établir la « chaîne des conséquences » des activités envisagées en identifiant ses éléments constitutifs au regard de chaque enjeu.

#### 3.1. Santé publique des populations touchées par les projets

La préservation de la qualité des sources d'approvisionnement en eau potable des communautés peut constituer un enjeu de santé publique dans la mesure où les activités du projet en changeraient les caractéristiques biochimiques la rendant insalubre. Dans le cas du projet d'aménagement hydroélectrique Innavik, l'usage de matériaux granulaires contenant des particules fines pour la réalisation d'un batardeau et d'un canal de dérivation sur la rivière Inukjuak aurait pour effet de changer la composition chimique de l'eau de la rivière qui sert de source d'approvisionnement en eau potable au village. Si consommée, cette eau pourrait entraîner des problèmes de santé à ses habitants. Les mesures d'atténuation adoptées consistant en l'utilisation de matériaux granulaires exempts de particules fines et l'aménagement d'une autre prise d'eau temporaire à l'exutoire du lac Qattaakuluup Tasinga permettra de traiter le problème à court terme.

Dans le cas de l'aménagement du site d'enfouissement d'Inukjuak, l'infiltration de l'eau de pluie par percolation au travers de la pile de matières résiduelles produit du lixiviat. Si non récupéré, le lixiviat est susceptible de contaminer l'eau de surface et l'eau souterraine. Toutefois, la source d'approvisionnement en eau potable du village d'Inukjuak située loin en amont de la rivière du même nom ne peut pas être touchée par la contamination des eaux de surface ou des eaux souterraines entourant le site. Toutefois, il a été prévu de construire des fossés de récupération du lixiviat en périphérie du site pour détourner les eaux de ruissellement et former un bon drainage des eaux provenant du site d'enfouissement.

Dans le cas des deux sites miniers, exposées à la pluie, les haldes de roches stériles issues de travaux d'excavation laissent échapper des particules de métaux résiduelles dans les eaux de surface et les eaux souterraines servant à l'approvisionnement en eau potable des communautés limitrophes au site. Pour l'aménagement du site minier de Raglan, tout comme celui de Puimajuq, un système de captage des eaux de drainage, des bassins de rétention et une usine de traitement des eaux résiduelles ont été prévus.

À la lumière de l'analyse des quatre cas sous étude, on constate que le risque de contamination des eaux utilisées comme source d'approvisionnement des communautés est assez bien contrôlé par l'adoption de mesures d'atténuation appropriées. Toutefois, la surveillance des systèmes mis en place et le suivi environnemental deviennent dans ce contexte des enjeux de premier plan. Un mauvais fonctionnement des systèmes dû à un entretien défaillant pourrait diminuer leur

efficacité, conduisant à la contamination des sources d’approvisionnement en eau potable et mettre à risque la santé des populations concernées.

### 3.2. Maintien des activités traditionnelles sur les territoires concernés

La pêche traditionnelle est une constituante importante du mode de vie des Inuits. Dans le cas de la construction de la centrale hydroélectrique Innavik, l’aménagement du batardeau et du canal de dérivation engendrera une modification du régime hydrique et la disparition de zones d’eaux vives. Or, compte tenu que les sites de fraie, notamment pour les espèces de salmonidés, se situent habituellement dans ces zones, leur nombre va diminuer affectant la productivité de la rivière et le potentiel de prises. Aussi, il est prévu l’aménagement d’un canal de dérivation permettant le maintien des niveaux naturels des eaux de la rivière.

Durant la phase exploitation de la centrale, le turbinage de l’eau engendre un excès de la mortalité des espèces halieutiques diminuant d’autant le potentiel de prises. Aussi, il a été prévu de mettre en place un système de grilles fines à l’entrée des amenées d’eau des turbines afin de bloquer le passage des poissons. Enfin, la mise en eau du réservoir mènera à l’élévation du niveau de l’eau et à l’inondation de zones terrestres en amont, ce qui aurait pour effet de détruire des sites de pêche traditionnels.

Les modifications de l’environnement biophysique, en amont comme en aval de l’ouvrage, ont une incidence considérable sur la pratique de la pêche traditionnelle et d’en précariser la pratique par les populations inuites sur le territoire concerné.

Le suivi de l’efficacité des mesures d’atténuation adoptées sur la productivité du cours d’eau en amont et en aval constitue un enjeu crucial de la mise en œuvre du projet. Il se pourrait également que malgré l’efficacité des mesures adoptées sur la productivité de la rivière que la simple présence des ouvrages constitue un « dé-incitatif » au maintien de la pratique de la pêche traditionnelle sur la rivière. Aucune mesure ne pourrait alors être prise pour contrer le désintérêt des populations concernées à maintenir leurs activités de pêche sur la rivière.

### 3.3. Maintien des conditions de déplacement des populations locales

Les activités des projets analysés peuvent avoir une incidence sur les conditions de déplacement des populations sur le territoire sur le plan de la sécurité ou celui du temps de déplacement en période hivernale.

Dans le cas de l’aménagement de la centrale hydroélectrique Innavik, la construction de la route d’accès sur le sentier de VTT existant est envisagée. Elle entraînera le partage de cette infrastructure avec les camions qui circuleront entre le chantier et le village. Les usagers de la piste VTT devront dorénavant côtoyer des véhicules de grand gabarit augmentant le risque de blessure en cas d’accident sans compter l’augmentation du risque d’accident en tant que tel du fait de l’intensification de la circulation. La mesure d’atténuation envisagée consiste à élargir et à mettre à niveau le sentier de VTT.

Dans le cas de la mine Raglan, une fois le site en exploitation, on assistera à une augmentation significative du transport maritime dans la Baie Déception, ce qui engendrera une fragilisation du couvert de glace dans la baie. Or, les résidents riverains de la baie utilisent la surface glacée pour se déplacer au moyen de motoneiges. La mauvaise qualité de la glace découlant du passage fréquent des navires augmente le risque d'accident ou de bris des motoneiges, ce qui incite les usagers à adopter un itinéraire alternatif pour éviter de passer sur la baie, ce qui se traduit par un allongement du temps de déplacement et une modification des habitudes de vie. Il est envisagé d'aménager un pont de glace ou de construire un pont en aluminium pour faciliter les déplacements des usagers.

Dans les deux études, on constate que les activités des projets peuvent avoir une incidence sur la sécurité des usagers des infrastructures de transport et la durée des déplacements des populations sur un territoire donné. Les mesures d'atténuation proposées sont susceptibles d'améliorer la situation, sans par ailleurs garantir que les activités du projet n'auront pas d'effet perturbateur sur les activités traditionnelles.

### 3.4. Développement économique des communautés inuits

Le quatrième thème est le développement économique des communautés inuites. D'abord, en ce qui concerne la situation de l'emploi au sein des communautés inuites à l'échelle locale. Dans la région du Nunavik, le marché de l'emploi se situe principalement dans les secteurs primaire et tertiaire. Dans le secteur primaire, les activités créatrices d'emplois sont l'exploitation des ressources fauniques et des ressources minières. Dans le secteur tertiaire les emplois se concentrent principalement dans l'Administration publique régionale, les services de santé, l'enseignement et le commerce au détail.

Le lancement de projets de développement et l'adoption de mesures favorisant l'embauche de travailleurs inuits ont un impact positif sur la situation de l'emploi dans les communautés concernées. À la phase construction les retombées se concentrent principalement dans le secteur de la construction par la création d'emplois spécialisés. Cela a été le cas notamment dans les communautés inuites d'Inukjuak, Salluit et Kangiqsujuaq.

Le deuxième enjeu relatif au développement économique est la situation de la main-d'œuvre inuite. La situation de la main-d'œuvre est décrite par le niveau de qualification des travailleurs, à l'échelle d'un territoire donné. La création d'emplois directs et indirects aux phases construction et exploitation des projets peut avoir une influence positive sur l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre de deux façons : 1) en stimulant l'intérêt des travailleurs à acquérir de nouvelles compétences dans le but d'améliorer leurs chances d'obtenir un des emplois créés dans le cadre du projet<sup>4</sup>, et 2) par la participation des travailleurs à la réalisation des projets qui, se faisant, acquièrent de nouvelles compétence par expérience ou en suivant les formations offertes en entreprise. Dans tous les cas analysés, des mesures ont été prises pour améliorer la compétence des travailleurs inuits, notamment par la création de stage en entreprise ou la mise sur pied de programme de formation en partenariat avec les entreprises.

---

<sup>4</sup> Dans certains cas, cet intérêt a été mesuré par la hausse du nombre des inscriptions à des cours de formation dans des domaines d'activité pertinents.

Le troisième enjeu est la participation des entreprises inuits à la réalisation des projets comme adjudicataire ou comme sous-traitant. Les mesures prises à cet égard consistent en l'application de critères favorisant les entreprises inuites ; face à une offre de services ou de produits équivalents on favorise l'entreprise inuite. Une autre mesure consiste en l'identification de mécanismes pour aider les petites et moyennes entreprises à se qualifier et répondre aux appels d'offres. Le fractionnement des lots est une autre mesure pour favoriser la participation des entreprises inuites.

### 3.5. Protection du patrimoine culturel et naturel

Le patrimoine culturel des Inuits est constitué de sites d'intérêt archéologique et de sites de sépulture. Le patrimoine naturel est constitué de sites naturels remarquables tel que le parc national de Pingualuit.

Dans le cas de l'aménagement de la centrale hydroélectrique près d'Inukjuak, le tracé original de la route d'accès empiétaient sur deux sites archéologiques auxquels la communauté inuite accordait une grande valeur sur le plan de la spiritualité. Aussi, le tracé de la route a été déplacé au sud. Également, la présence du camp de travailleurs à proximité d'un troisième site était perçue comme un empiètement sur le site en tant que tel. Le camp a été éloigné du site et un périmètre le délimitant a été établi.

Dans le cas du projet de mine Raglan, on appréhendait la destruction de sites archéologiques sur les lieux où on devait réaliser des travaux d'excavation. Il a été décidé de réaliser un inventaire des sites archéologiques avant de procéder aux travaux.

Fait partie également de la protection du patrimoine, le paysage. La présence d'équipements et de structures ou de tout autre activité modifiant l'apparence physique d'un lieu peut avoir pour effet de changer les représentations que les résidents ou les personnes qui le fréquentent se font de l'environnement constituant leur milieu de vie. Dans les cas étudiés des mesures ont été prises pour atténuer l'impact visuel de la présence d'équipements, de structures ou de toute autre modification de l'environnement physique. Toutefois, il est important de noter que la seule connaissance de la présence de ces équipements, structures ou de la modification de l'environnement physique peut avoir le même effet.

Le paysage peut être envisagé également comme un produit d'appel touristique. En effet, la dimension « préservation du paysage » peut être analysé sous l'angle de la perte ou de la modification de sites valorisés par les utilisateurs du territoire pour leur valeur intrinsèque ou/et leur valeur en tant que produit d'appel touristique (modification de la composante). Dans le projet de mine Raglan, on s'est interrogé sur l'impact de la pollution lumineuse engendrée par la présence de la mine sur l'expérience des visiteurs du parc national des Pingualuit.

### 3.6. Relations intercommunautaires

Dans le cas du projet Raglan, à la phase I de l'exploitation du gisement, les travailleurs de la mine ont pris l'habitude dans leur temps de loisir de pratiquer la pêche sportive dans la Baie Déception et dans les lacs des secteurs limitrophes fréquentés également par les Inuits. La présence des pêcheurs allochtones a eu pour effet d'éloigner les pêcheurs inuits de leur site de pêche habituels.

De plus, la présence d'un nombre accru de pêcheurs avait pour effet d'augmenter la pression sur les ressources halieutiques valorisées (l'Omble chevalier) par les inuits créant une forme de compétition susceptible de générer des tensions entre Inuits et pêcheurs allochtones. Dans le cadre de la réalisation des phases II et III, la direction de la mine a proposé d'encadrer la pratique de la pêche sportive dans les lacs à proximité des infrastructures minières.

### 3.7. Modification du mode de vie au sein des familles inuits

Les horaires de travail contraignant ont eu pour effet de modifier le mode de vie au sein des familles inuits. L'éloignement des travailleurs pour de longues périodes crée des perturbations au sein des familles. Cet impact pourrait avoir pour effet de produire un effritement du lien familial. La direction de la mine de Raglan prévoit l'élargissement des mesures de soutien pour les familles concernées et des services psychologiques et sociaux pour les travailleurs inuits.



## 4. CONSTATS PRÉLIMINAIRES

Bien que portant sur un nombre limité de cas, l'analyse permet déjà d'établir certaines préoccupations pouvant constituer des enjeux des projets sur le plan social. Toutefois, comme il a été observé dans le cadre d'autres recherches sur la pratique de l'évaluation des impacts sociaux (Gagnon 2002, Côté et coll. 2017), les rapports d'étude d'impact analysent les changements induits par les projets sur les composantes de l'environnement humain plutôt que les conséquences sociales de ces changements.

En effet, il est important de faire la distinction entre la notion de « changement » qui renvoie à une modification d'une composante de l'environnement humain et celle « d'impact du changement », qui renvoie à la signification de cette modification au regard d'un problème identifié en terme d'enjeu. À titre d'exemple, la relocalisation des populations découlant de la réalisation d'un projet ne constitue pas en soi un impact social, mais peut causer plusieurs impacts sociaux : anxiété, stress, sentiment d'insécurité, modification de la structure familiale, etc. De la même manière, l'augmentation ou la diminution (rapide) de la population n'est pas un impact, mais peut causer des impacts sociaux : destruction du tissu social de la communauté, changement de la perception des résidents de leur communauté.

Qui plus est, à l'instar de Rossouw et Malan (2007), Vanclay (2000) remet en cause le postulat selon lequel tous les changements induits par la réalisation du projet qui sont susceptibles d'améliorer la situation des collectivités, sur le plan de la satisfaction de leurs besoins de base en matière d'emploi, de logement, de santé, d'éducation, etc., constituent en soi un impact social positif. Au contraire, selon ce dernier, certaines retombées du projet peuvent entraîner des effets perturbateurs majeurs sur le mode de vie des individus et la gouvernance des collectivités locales, voire même de créer une rupture du tissu social. Il avance que, pour évaluer les impacts sociaux, il faut prendre en compte le contexte social et culturel dans lequel interviennent les changements induits par le projet. Il invite donc les praticiens à prendre en compte la « qualité de vie » plutôt que le « niveau de vie » comme critère pour évaluer l'impact social des retombées des projets.

L'analyse préliminaire des cas à l'étude tend à confirmer les appréhensions de ces auteurs étant donné le peu d'informations trouvées dans la documentation consultée sur les conséquences sociales de changements induits par les projets. L'analyse d'autres cas nous permettra d'infirmier ou de confirmer ces premiers constats.

## RÉFÉRENCES

CCEK, 2019. *Mandat et territoire d'application*. Repéré à : <https://keac-ccek.ca/fr/a-propos/mandat-et-territoire-dapplication/> [Site consulté le 10 mai 2019]

Côté, Gilles, J.-P. Waaub, B. Mareschal. 2017. « L'évaluation d'impact environnemental et social en péril : la nécessité d'agir ». *Vertigo*. <http://journals.openedition.org/vertigo/18813>. Montréal : 30 p.

Fréchette, Camille, 2019. *Exploitation des ressources naturelles du nord Québécois : Quelle place pour le droit au consentement libre, préalable et éclairé ?* (Essai de maîtrise). Université de Sherbrooke. Sherbrooke, Québec. Repéré à : [https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/14950/Frechette\\_Camille\\_MEnv\\_2019.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/14950/Frechette_Camille_MEnv_2019.pdf?sequence=1&isAllowed=y) [Site consulté le 10 mai 2019]

Gagnon, Christiane. 2002. *Modèle de suivi des incidences sociales, évaluation environnementale et développement régional viable*. Rapport de recherche. Chicoutimi : Université du Québec à Chicoutimi, 182 p.

Kativik, 2014. *Site d'enfouissement dans le village nordique d'Inukjuak*. Repéré à : <https://www.keqc-cqek.ca/wordpress/wp-content/uploads/2014/11/2014.10.06-IS3-4203-Impact-Study-FR.pdf> [Site consulté le 8 avril 2019].

Rossouw, N. et S. Malan. 2007. «The importance of theory in shaping social impact monitoring : lessons from the Berg River Dam, South Africa». *Impact Assessment and Project Appraisal*, 25(4). p. 291-299.

RSW, 2010. *Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik*. Repéré à : [https://www.keqc-cqek.ca/wordpress/wp-content/uploads/2018/03/20100200\\_Innavik\\_EI\\_FR-1-de-2.pdf](https://www.keqc-cqek.ca/wordpress/wp-content/uploads/2018/03/20100200_Innavik_EI_FR-1-de-2.pdf) [Site consulté le 12 avril 2019]

SNC LAVALIN, 2015. *Propriété de mine Raglan au-delà de 2020 (Phase II et III) : Poursuite des opérations minières à l'est de Katinniq*. Repéré à : [https://www.keqc-cqek.ca/wordpress/wp-content/uploads/2015/02/625472\\_EI\\_Vol\\_1\\_fr.pdf](https://www.keqc-cqek.ca/wordpress/wp-content/uploads/2015/02/625472_EI_Vol_1_fr.pdf) [Site consulté le 13 avril 2019]

Vanclay, F. 2000. «Social Impact Assessment». In: Sadler, B., I Verocai, F. Vanclay. 2000. *Environmental and social Impact Assessment for Large Dams*. World Commission on Dams (WCD) : WCD Thematic Review V.2, Institutional Processes, annexe 5, p. 56 -67

WSP, 2015 *Projet Nunavik Nickel Exploitation du gisement Puimajuq*. Repéré à : [https://www.keqc-cqek.ca/wordpress/wp-content/uploads/2015/12/EIE\\_Puimajuq\\_FR.pdf](https://www.keqc-cqek.ca/wordpress/wp-content/uploads/2015/12/EIE_Puimajuq_FR.pdf) [Site consulté le 16 avril 2019]

## ANNEXE 1 : TABLEAU D'IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ENJEUX

*(Voir à la page suivante)*

<b>ENJEU</b> <b>SANTÉ PUBLIQUE</b> <b>DE LA POPULATION</b>	<b>ACTIVITÉ DU PROJET</b> <i>Source de l'impact</i> <i>(Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE</b> <i>Modification de la composante</i> <i>(Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN</b> <i>Modification de la composante</i> <i>(Référence)</i>	<b>IMPACT SOCIAL</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION</b> <i>Description de la mesure</i> <i>(Référence)</i>
<b>PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DANS LA RIVIÈRE</b>  <i>Émission de particules fines dans l'eau (RSW, 2010, 3.3.3. Dérivation et Batardeau, p.29)</i>	<b>EAUX DE SURFACE</b>  <i>Changement de la composition chimique des eaux (RSW, 2010, 6.1.3. Caractéristiques physico-chimiques de l'eau, p.58)</i>	<b>NAPPE PHRÉATIQUE</b>  <i>Contamination (RSW, 2010, 6.1.3. Caractéristiques physico-chimiques de l'eau, p.58)</i>	<b>ACCÈS À L'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION</b>  <i>Utiliser des matériaux granulaires exempts de particules fines. Aménager une autre prise d'eau temporaire à l'exutoire du lac Qattaakuluup Tasinga (RSW, 2010, 6.1.3. Caractéristiques physico-chimiques de l'eau, p.58)</i>
	<b>GESTION DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>  <i>Écoulement de lixiviat (Kativik, 2014, 14.1.5. Rejets liquides, p.51)</i>	<b>EAUX SOUTERRAINES</b> <b>EAUX DE SURFACE</b>  <i>Modification de la composition chimique des eaux (Kativik, 2014, 14.2.2. Eau, p.59)</i>	<b>NAPPE PHRÉATIQUE</b> <b>SOURCES</b> <b>APPROVISIONNEMENT DE SURFACE</b>  <i>Contamination (Kativik, 2014, 14.2.8. Population, p.64)</i>	<b>ACCÈS À L'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION</b>  <i>Construire des fossés périphériques pour détourner les eaux de ruissellement et former un bon drainage des eaux provenant du site d'enfouissement (Kativik, 2014, 14.2.2. Eau, p.59)</i>
	<b>CRÉATION DE LA HALDE DE ROCHES STÉRILES</b>  <i>Dissolution de nickel et autres particules métalliques (SNC Lavalin, 2015, 6.2.2.1.2.1 Sources d'impact, p.6-37)</i>	<b>EAUX SOUTERRAINES</b> <b>EAUX DE SURFACE</b>  <i>Modification de la composition chimique des eaux (SNC Lavalin, 2015, 6.2.2.1.2.2 Description des impacts, p.6-38)</i>	<b>NAPPE PHRÉATIQUE</b> <b>SOURCES</b> <b>APPROVISIONNEMENT DE SURFACE</b>  <i>Contamination (SNC Lavalin, 2015, 5.4.9.2 Approvisionnement en eau potable, p. 5-384)</i>	<b>ACCÈS À L'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION</b>  <i>Acheminer les eaux de drainage vers des bassins de rétention avant d'être pompées vers l'usine de traitement à Mesamax (SNC Lavalin, 2015, 6.2.2.1.2.4 Mesures d'atténuation spécifiques, p.6-42)</i>

ENJEU MAINTIEN DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES	ACTIVITÉ DU PROJET <i>Source de l'impact (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE <i>Modification de la composante (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN <i>Modification de la composante (Référence)</i>	IMPACT SOCIAL	MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION <i>Description de la mesure (Référence)</i>
MAINTIEN DES PRATIQUES DE PÊCHE DE SUBSISTANCE	AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DANS LA RIVIÈRE  <i>Construction d'un canal de dérivation et d'un batardeau -- Perte de zones d'eaux vives (RSW, 2010, 3.3.3., p.29)</i>	FAUNE AQUATIQUE  <i>Diminution du nombre de sites de fraie de salmonidés (RSW, 2010, 6.2.2 Faune ichtyenne, p.77)</i>	PÊCHE DE SUBSISTANCE  <i>Diminution des prises des espèces touchées (RSW, 2010, 6.2.2 Faune ichtyenne, p.79)</i>	PRÉCARISATION DE LA PRATIQUE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Concevoir le canal de dérivation afin de maintenir les niveaux d'eau naturels (RSW, 2010, 6.1.2. Conditions hydrodynamiques, p.53)</i>
	EXPLOITATION DE LA CENTRALE  <i>Fonctionnement des turbines de la centrale (RSW, 2010, 3.2.3 Centrale, p.24)</i>	FAUNE AQUATIQUE  <i>Augmentation de la mortalité des salmonidés. (RSW, 2010, 6.2.2 Faune ichtyenne, p.82)</i>	PÊCHE DE SUBSISTANCE  <i>Diminution des prises des espèces touchées (RSW, 2010, 6.2.2 Faune ichtyenne, p.79)</i>	PRÉCARISATION DE LA PRATIQUE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Installer des grilles fines afin de minimiser les risques de mortalité des poissons. (RSW, 2010, 6.2.2 Faune ichtyenne, p.82)</i>
	MISE EN EAU ET EXPLOITATION DU RÉSERVOIR <sup>5</sup>  <i>Inondation du territoire en amont de la retenue (RSW, 2010, Contrôles hydrodynamiques, p.54)</i>	(Voir note de bas de page)	PÊCHE DE SUBSISTANCE  <i>Destruction des sites de pêche (RSW, 2010, 6.2.2 Faune ichtyenne, p.79)</i>	PRÉCARISATION DE LA PRATIQUE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Aucune</i>
	MISE EN EAU ET EXPLOITATION DU RÉSERVOIR  <i>Diminution du niveau et du débit en aval de la retenue (RSW, 2010, contrôles hydrodynamiques, p.54)</i>	(Voir note de bas de page)			

<sup>5</sup> La réalisation des projets d'aménagements hydroélectriques conduit généralement à la modification du régime hydrique. Cette modification peut entraîner un changement de la productivité des cours d'eau se traduisant par une diminution ou une augmentation de la ressource dans les zones affectées. Elle peut également avoir un effet sur la navigabilité des cours d'eau et, partant, sur l'accès aux sites de pêche par bateau. Enfin, la modification du réseau hydrique peut rendre inutilisables des sites de pêche à gué en raison de la variation du niveau de l'eau en aval des ouvrages de retenue des eaux.

<b>ENJEU</b> <b>MAINTIEN DES</b> <b>CONDITIONS DE</b> <b>DÉPLACEMENT DES</b> <b>POPULATIONS</b> <b>LOCALES</b>	<b>ACTIVITÉ DU PROJET</b> <i>Source de l'impact</i> <i>(Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU</b> <b>BIOPHYSIQUE</b> <i>Modification de la</i> <i>composante</i> <i>(Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU</b> <b>HUMAIN</b> <i>Modification de la</i> <i>composante</i> <i>(Référence)</i>	<b>IMPACT SOCIAL</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION OU</b> <b>BONIFICATION</b> <i>Description de la mesure</i> <i>(Référence)</i>
<b>SÉCURITÉ DES</b> <b>USAGERS DES</b> <b>INFRASTRUCTURES</b> <b>DE TRANSPORT</b> <b>TERRESTRE</b>	<b>CONSTRUCTION DE LA ROUTE</b> <b>D'ACCÈS</b>  <i>Sentier VTT existant modifié en</i> <i>route d'accès</i> <i>(RSW, 2010, 3.2.8. Route d'accès,</i> <i>p.25)</i>		<b>SENTIER VTT</b>  <i>Partage du sentier de VTT</i> <i>avec des camions</i> <i>(RSW, 2010, 6.3.2.</i> <i>Circulation automobile,</i> <i>p.102)</i>	<b>RISQUES</b> <b>D'ACCIDENT POUR</b> <b>LES UTILISATEURS</b> <b>DU SENTIER DE</b> <b>VTT</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION</b>  <i>Mettre à niveau et élargir la</i> <i>piste de VTT de cinq mètres</i> <i>(RSW, 2010, 3.2.8. Route d'accès,</i> <i>p.25)</i>
<b>ALLONGEMENT DU</b> <b>TEMPS DE</b> <b>DÉPLACEMENT</b> <b>EN HIVER</b>	<b>TRANSPORT MARITIME DANS LA</b> <b>BAIE DÉCEPTION EN HIVER</b>  <i>Passage de navires</i> <i>(SNC Lavalin, 2015, 3.8.5.</i> <i>Transport de concentré, p.108)</i>  <i>5.4.10.4.4 Conditions des glaces à</i> <i>la baie Déception, p.5-416)</i>	<b>COUVERT DE GLACE</b>  <i>Détérioration de l'état et</i> <i>de la qualité de la glace</i> <i>(SNC Lavalin, 2015,</i> <i>5.4.10.4.4 Conditions des</i> <i>glaces à la baie</i> <i>Déception, p. 5-416)</i>	<b>DÉPLACEMENTS SUR LA</b> <b>GLACE</b>  <i>Augmentation des bris</i> <i>d'équipements (motoneiges)</i> <i>(SNC Lavalin, 2015,</i> <i>7.3.6.1.2 Infrastructures de</i> <i>transport, p.7-68)</i>	<b>ÉVITEMENT DE LA</b> <b>VIEILLE PISTE</b> <b>POUR UNE</b> <b>NOUVELLE PISTE</b> <b>PLUS LONGUE</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION</b>  <i>Planifier la fabrication d'un pont</i> <i>de glace ou de l'utilisation du</i> <i>pont d'aluminium. Participer à</i> <i>l'analyse des résultats du</i> <i>programme de suivi des glaces à</i> <i>la baie Déception et mettre les</i> <i>recommandations en œuvre afin</i> <i>de faciliter l'utilisation de la</i> <i>baie par les Sallumiut en hiver</i> <i>(SNC Lavalin, 2015, 6.4.3.2.4</i> <i>Mesures d'atténuation</i> <i>spécifiques, p.6-138)</i>

<b>ENJEU</b> <b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS INUITES</b>	<b>ACTIVITÉ DU PROJET</b> <i>Source de l'impact (Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE</b> <i>Modification de la composante (Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN</b> <i>Modification de la composante (Référence)</i>	<b>IMPACT SOCIAL</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION</b> <i>Description de la mesure (Référence)</i>
<b>SITUATION DE L'EMPLOI AU SEIN DES COMMUNAUTÉS INUITES LOCALES</b>	RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE  <i>Créations d'emplois qualifiés (RSW, 2010, 6.3.1. Aspects socio-économiques, p.101)</i>		MARCHÉ DE L'EMPLOI  <i>Taux d'emploi de travailleurs inuits sur le projet (RSW, 2010, 6.3.1. Aspects socio-économiques, p.97)</i>	VALORISE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE	MESURE DE BONIFICATION  <i>Privilégier l'embauche de personnel local (RSW, 2010, 6.3.1. Aspects socio-économiques, p. 100)</i>
	RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LE PROJET DE LA MINE  <i>Création d'emplois (SNC Lavalin, 2015, 6.4.1.2.1 Sources d'impact, p.6-72)</i>		MARCHÉ DE L'EMPLOI  <i>Taux d'emploi de travailleurs inuits sur le projet (SNC Lavalin, 2015, 6.4.1.2.2 Description des impacts, p.6- 78)</i>	VALORISE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE	MESURE DE BONIFICATION  <i>Prioriser l'embauche pour les Inuits de Salluit et de Kangiqsujaq, des autres villages nordiques et des Inuits du Québec et du Canada selon le chapitre 5 de l'entente Raglan (SNC Lavalin, 2015, aperçu des principales mesures courantes en matière d'emploi pour les Inuits, p.6-80)</i>
	RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LA RESTAURATION DE SITE  <i>Création d'emplois (Kativik, 2014, 14.1.11. Réhabilitation des sites, p.55)</i>		MARCHÉ DE L'EMPLOI  <i>Taux d'emploi de travailleurs inuits (Kativik, 2014, 14.2.8. Réhabilitation des sites, p.66)</i>	VALORISE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE	MESURE DE BONIFICATION  <i>Le projet assurera aussi un nombre d'heures de travail minimum aux opérateurs puisqu'il s'échelonna sur au moins 2 années. (Kativik, 2014, 14.2.8. Réhabilitation des sites, p.66)</i>

ENJEU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DES COMMUNAUTÉS INUITES	ACTIVITÉ DU PROJET <i>Source de l'impact (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE <i>Modification de la composante (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN <i>Modification de la composante (Référence)</i>	IMPACT SOCIAL	MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION <i>Description de la mesure (Référence)</i>
SITUATION DE LA MAIN D'ŒUVRE INUITE	RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA CENTRALE  <i>Champs de compétences requises (RSW, 2010, 6.3.1. Aspects socio-économiques, p.99)</i>		QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE INUITE <sup>6</sup>  <i>Nombre d'inscription à des stages ou de formation en entreprise. (RSW, 2010, 6.3.1. Aspects socio-économiques, p.97)</i>	AMÉLIORATION DE L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE	MESURE DE BONIFICATION  <i>Planifier la formation d'ouvrier dans les métiers de la construction (RSW, 2010, 6.3.1. Aspects socio-économiques, p.99)</i>
	RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA MINE  <i>Compétences des travailleurs embauchés (WSP, 2015, 7.4.2 Économie et emploi, p.77)</i>		QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE INUITE  <i>Nombre d'inscription à des stages ou de formation en entreprise. (WSP, 2015, 7.4.2 Économie et emploi, p.77)</i>	AMÉLIORATION DE L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE	MESURE DE BONIFICATION  <i>Mettre en place un programme de formation qui sera diffusé dans les villages inuits pour recruter du personnel. (WSP, 2015, 7.4.2 Économie et emploi, p.77)</i>
	RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA MINE  <i>Compétences des travailleurs embauchés (SNC Lavalin, 2015, 5.4.6.4 programmes de formation offerts dans le cadre de la Mine Raglan, p. 5-294)</i>		QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE INUITE  <i>Nombre de participants à des programmes de formation en partenariat. (SNC Lavalin, 2015, 5.4.6.4.3 programme Tamatumani, p. 5-298)</i>	AMÉLIORATION DE L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE	MESURE DE BONIFICATION  <i>Maintien de la main-d'œuvre inuite salariée actuelle et occasion d'augmenter le nombre de travailleurs inuits. (SNC Lavalin, 2015, 6.4.1.2.4 mesures d'atténuation et de bonification spécifiques, p.6-89)</i>

<sup>6</sup> La création d'un bassin de main-d'œuvre à l'échelle locale découle de l'expérience acquise par les travailleurs ayant participé au chantier et à ceux qui, face aux possibilités d'emploi créées par le projet, ont décidé d'améliorer leur compétence en participant à des cours de formation dans les métiers de la construction ou d'autres domaines comme l'administration.



ENJEU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DES COMMUNAUTÉS INUITES	ACTIVITÉ DU PROJET <i>Source de l'impact (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE <i>Modification de la composante (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN <i>Modification de la composante (Référence)</i>	IMPACT SOCIAL	MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION <i>Description de la mesure (Référence)</i>
PARTICIPATION DES ENTREPRISES INUITES AUX PROJETS	SOUS-TRAITANCE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA MINE  <i>Achats de biens et services pour les travaux. (WSP, 2015, 7.4.2 Économie et emploi, p.77)</i>		ENTREPRISES LOCALES  <i>Nombre de sous-traitants du site minier parmi les entreprises inuites. (WSP, 2015, 7.4.2 Économie et emploi, p.77)</i>	ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES LOCALES	MESURE DE BONIFICATION  <i>Considérer d'abord les firmes inuites lors de l'octroi des différents mandats de construction, d'exploitation et d'entretien de ses infrastructures minières. (WSP, 2015, 7.4.2 Économie et emploi, p.77)</i>
	SOUS-TRAITANCE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA MINE  <i>Procédure de soumissions d'achats de biens et de services (SNC Lavalin, 2015, 6.4.1.2.1 Sources d'impact, p.6-72)</i>		ENTREPRISES INUITES  <i>Taux de réussite de soumissions aux appels d'offres. (SNC Lavalin, 2015, 6.4.1.2.2 Description des impacts, p.6- 73)</i>	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES LOCALES INUITES	MESURE DE BONIFICATION  <i>Identifier des mécanismes pour aider les PME à se qualifier et répondre aux appels d'offres (EIS 2015, 6.4.1.2.4 Mesures d'atténuation et de bonification spécifiques, p.6.-91)</i>

ENJEU PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL	ACTIVITÉ DU PROJET <i>Source de l'impact (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE <i>Modification de la composante (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN <i>Modification de la composante (Référence)</i>	IMPACT SOCIAL	MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION <i>Description de la mesure (Référence)</i>
PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE	CONSTRUCTION DE LA ROUTE D'ACCÈS  <i>Détermination du tracé (RSW, 2010, 3.2.8. Route d'accès, p.25)</i>		SITE ARCHÉOLOGIQUE  <i>Empiètement physique (RSW, 2010, 6.3.5. Patrimoine et archéologie, p. 106)</i>	ALTÉRATION DU CARACTÈRE SPIRITUEL DU SITE CONDUISANT À UN SENTIMENT DE DÉSAPPROPRIATION	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Déplacer la route vers le sud afin de préserver les deux sites archéologiques existants (RSW, 2010, 6.3.5. Patrimoine et archéologie, p. 107)</i>
	AMÉNAGEMENT DU CAMP DE TRAVAILLEURS.  <i>Détermination du site d'implantation (RSW, 2010, Logement et transport, p.31)</i>		SITE ARCHÉOLOGIQUE  <i>Empiètement physique (RSW, 2010, 6.3.5. Patrimoine et archéologie, p. 106)</i>	ALTÉRATION DU CARACTÈRE SPIRITUEL DU SITE CONDUISANT À UN SENTIMENT DE DÉSAPPROPRIATION	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Prévoir le camp en retrait du site archéologique. (RSW, 2010, Patrimoine et archéologie, p. 107)</i>
	AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE SURFACE  <i>Travaux d'excavation (SNC Lavalin, 2015, 3.3.1 Description des activités préparatoires et de construction, p.3-38)</i>		SITE ARCHÉOLOGIQUE  <i>Mise à jour ou destruction accidentelle d'un nouveau site (SNC Lavalin, 2015, 6.4.4.2.2 Description des impacts, p.6-142)</i>	PERTE PATRIMOINE HISTORIQUE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Réaliser un inventaire archéologique avant de procéder à des travaux (SNC Lavalin, 2015, 6.4.4.2.4 Mesures d'atténuation spécifiques, p.6-143)</i>

ENJEU PROTECTION DU PATRIMOINE	ACTIVITÉ DU PROJET <i>Source de l'impact (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE <i>Modification de la composante (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN <i>Modification de la composante (Référence)</i>	IMPACT SOCIAL	MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION <i>Description de la mesure (Référence)</i>
PROTECTION DE L'APPARENCE PHYSIQUE DU PAYSAGE	CONSTRUCTION DU BARRAGE  <i>Hauteur du plan vertical bétonné (42 mètres) (RSW, 2010, 3.2.2 Barrage, p.24)</i>	ENVIRONNEMENT VISUEL  <i>Modification permanente de l'apparence physique du terrain naturel (RSW, 2010, 6.1.2. Végétation, p.68)</i>	MILIEU DE VIE  <i>Introduction permanente d'un nouvel élément dans le champ visuel (RSW, 2010, 6.3.3. Paysage, p.103)</i>	MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT EN TANT QUE MILIEU DE VIE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Développer une fresque et superposer une sculpture (RSW, 2010, 6.3.3.2 Impacts et mesures d'atténuation, p.104)</i>
	GESTION DU SITE D'ENFOUISSEMENT  <i>Hauteur maximale des matières résiduelles empilées de 5,2 mètres (Kativik, 2014, 14.1.8. Construction de bermes, p.55)</i>	ENVIRONNEMENT VISUEL  <i>Dépassement au-dessus de l'élévation naturelle du terrain (Kativik, 2014, 14.2.1. Sol, p.57)</i>	MILIEU DE VIE  <i>Détérioration de l'aspect esthétique du paysage (Kativik, 2014, 5.2 Visibilité., p.27)</i>	MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT EN TANT QUE MILIEU DE VIE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>La construction de bermes cache les opérations dans la partie la plus active du site d'enfouissement : la zone domestique (Kativik, 2014, 12.9. Paysage, p.67)</i>
	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  <i>Dispersion de rebuts volants (Kativik, 2014, 14.1.9. Présence de rebuts, p.55)</i>	ENVIRONNEMENT VISUEL  <i>Modification temporaire de l'apparence physique du terrain naturel (Kativik, 2014, 14.2.1. Sol, p.57)</i>	MILIEU DE VIE  <i>Détérioration de la qualité esthétique du paysage (Kativik, 2014, 12.9. Paysage, p.67)</i>	MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT EN TANT QUE MILIEU DE VIE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Une maintenance régulière réduisant la présence de rebuts volants (Kativik, 2014, 12.9. Paysage, p.67)</i>
	AMÉNAGEMENT DU SITE MINIER  <i>Hauteur de la halde de roches stériles (20 mètres projetés) (WSP, 2015, 5.13.2 Halde à stériles, p.45)</i>	ENVIRONNEMENT VISUEL  <i>Dépassement temporaire au-dessus de l'élévation naturelle du terrain (WSP, 2015, 7.1.2 Composantes de l'environnement, p.63)</i>	MILIEU DE VIE  <i>Introduction de nouveaux éléments dans le champ visuel (WSP, 2015, 7.1.2 Composantes de l'environnement, p.63)</i>	MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DE L'ENVIRONNEMENT EN TANT QUE MILIEU DE VIE	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Limiter la hauteur de la halde permettant une meilleure intégration des ouvrages dans le paysage environnant (WSP, 2015, 7.1.2 Composantes de l'environnement, p.63)</i>

<b>ENJEU</b> <b>PROTECTION DU PATRIMOINE</b>	<b>ACTIVITÉ DU PROJET</b> <i>Source de l'impact (Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE</b> <i>Modification de la composante (Référence)</i>	<b>COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN</b> <i>Modification de la composante (Référence)</i>	<b>IMPACT SOCIAL</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION</b> <i>Description de la mesure (Référence)</i>
<b>PAYSAGE COMME PRODUIT D'APPEL TOURISTIQUE</b>	<b>EXPLOITATION DU SITE MINIER</b> <i>Émissions lumineuses provenant du site minier (SNC Lavalin, 2015, 5.4.13.5 Visibilité des infrastructures, p.5-438)</i>	<b>ENVIRONNEMENT VISUEL</b> <i>Augmentation du niveau de lumière dans le ciel</i>	<b>PARC NATIONAL DES PINGUALUIT</b> <i>Nuisances visuelles pour touristes du parc national des Pingualuit (SNC Lavalin, 2015, 5.4.13.5 Visibilité des infrastructures, p.5-438)</i>	<b>PERTURBATION DE L'EXPERIENCE TOURISTIQUE AU PARC NATIONAL DES PINGUALUIT</b>	<b>MESURE D'ATTÉNUATION</b> <i>Comprendre les impacts ressentis au parc national des Pingualuit dus à l'exploitation de la mine Raglan (SNC Lavalin, 2015, Tableau 6.22 Aperçu des principales initiatives, p.6-86)</i>

ENJEU RELATIONS SOCIALES INTERCOMMUNAUTAIRES ET MODE DE VIE AU SEIN DES COMMUNAUTÉS INUITES	ACTIVITÉ DU PROJET <i>Source de l'impact (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU BIOPHYSIQUE <i>Modification de la composante (Référence)</i>	COMPOSANTE DU MILIEU HUMAIN <i>Modification de la composante (Référence)</i>	IMPACT SOCIAL	MESURE D'ATTÉNUATION OU DE BONIFICATION <i>Description de la mesure (Référence)</i>
RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES ENTRE INUITS ET ALLOCHTONES	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DES TRAVAILLEURS  <i>Pêches sportives (WSP, 2015, 7.4.1 Utilisation du territoire, p.75)</i>	FAUNE AQUATIQUE  <i>Pression sur la population de poissons dans les lacs situés à proximité du site minier (WSP, 2015, 7.4.1 Utilisation du territoire, p.75)</i>	SITES DE PÊCHE TRADITIONNELS  <i>Perturbation des habitudes de pêche des Inuits à proximité de ces lacs (WSP, 2015, 7.4.1 Utilisation du territoire, p.75)</i>	ÉVITEMENT DE SITES DE PÊCHE TRADITIONNELS	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Mise en place d'un programme de pêche sportive favorisant un encadrement de cette activité à proximité de la mine (WSP, 2015, 7.4.1 Utilisation du territoire, p.76)</i>
	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DES TRAVAILLEURS  <i>Pêche sportive dans la Baie Déception (SNC Lavalin, 2015, 5.4.11.1 Pêche sportive par les employés non inuits de Mine Raglan, p.5- 421)</i>	FAUNE AQUATIQUE  <i>Diminution des populations de certaines espèces de poissons de la Baie Déception (SNC Lavalin, 2015, 6.3.2.2.2 Baie Déception, p.6-66)</i>	ATTRAIT DE LA PÊCHE  <i>Concurrence accrue pour la pêche d'un poisson d'intérêt pour les Inuits : l'omble chevalier. (SNC Lavalin, 2015, 6.3.2.2.2 Description des impacts, p.6-66)</i>	NOUVELLE SOURCE DE CONCURRENCE POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES ENTRE INUITS ET ALLOCHTONES	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Veiller à ce que la pêche par les non-Inuits n'entrave pas les activités des Sallumiut sur une base annuelle (SNC Lavalin, 2015, 6.3.2.2.2.4 Mesures d'atténuation spécifiques, p.6-67)</i>
MODIFICATION DU MODE DE VIE AU SEIN DES FAMILLES INUITES	GESTION DU PERSONNEL  <i>Planification des horaires et des semaines de rotation (SNC Lavalin, 2015, 5.4.5.4 Culture en milieu de travail à Mine Raglan, p.5-280)</i>		FAMILLE  <i>Éloignement des travailleurs inuits de leur famille (SNC Lavalin, 2015, 6.4.2.2.2 Description des impacts, p.6-103)</i>	EFFRITEMENT DU LIEN FAMILIA	MESURE D'ATTÉNUATION  <i>Élargir les possibilités de soutien pour les familles et offrir des services psychologiques sociaux aux nouveaux travailleurs inuits (SNC Lavalin, 2015, 6.4.2.2.4 Mesures d'atténuation, p.6-119)</i>